

Rapport périodique quadriennal sur les mesures pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles

Orientations générales ?

- (i) Le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes
- (ii) Toute affirmation doit être étayée par des faits et des explications
- (iii) Les informations et analyses doivent provenir de sources diverses et être illustrées par des exemples
- (iv) Les longues explications historiques doivent être évitées
- (v) Les liens peuvent être ajoutés directement dans le corps du texte

Langues:

Le rapport doit être préparé en anglais ou en français, les langues de travail du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les Parties sont encouragées à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité intergouvernemental.

Les Parties qui sont en mesure de le faire sont invitées à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues (ex. langues nationales) pour le partage des informations.

Structure des rapports:

Numéro de section	Titre	Nombre de pages souhaité
	Résumé	1
1	Informations générales	0,5
2	Mesures pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	12
3	Sensibilisation et participation de la société civile	3
4	Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention	3,5
Annexe		

La ou les version(s) originale(s), signée(s) par le responsable chargé de signer au nom de la Partie, est (sont) envoyée(s) à l'adresse suivante: UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. La date limite de réception des rapports est le 30 avril 2012. ?

La version électronique de ce formulaire PDF doit être envoyée par courriel à reports2005c@unesco.org ou transmise par *filedepot* à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/tools/filedepot/>. ?

Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour toute clarification ou information complémentaire. Le Secrétariat apprécierait également une rétroaction de vos expériences dans la préparation des rapports périodiques, qui sera utilisée dans le développement d'outils de support et contribuera également aux prochains cycles de rapports périodiques.

1. Informations générales

(environ 250 mots)

Page 2

a) Nom de la Partie

Monaco

b) Date de ratification ?

2006/07/31

c) Processus de ratification ?

Instrument d'acceptation signé par S.A.S. le Prince Souverain puis publication au Journal de Monaco de l'Ordonnance Souveraine n° 1.060 du 13 avril 2007 rendant exécutoire la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

d) Contribution totale au Fonds international pour la diversité culturelle (en USD) ?

\$72,200.00

e) Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport

Direction des Affaires Internationales ; Direction des la Coopération Internationale ; Direction des Affaires Culturelles ; Direction de l'Environnement ; Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ; Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO.

f) Point de contact officiellement désigné ?

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Yvette	LAMBIN-BERTI	Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO	Ambassadeur, Délégué Permanent de Monaco auprès de l'UNESCO
Adresse postale				
Maison de l'UNESCO, 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15				
Téléphone	01 45 68 34 60			
Courriel	dl.monaco@unesco-delegations.org			
Fax	01 45 67 24 52			

g) Description du processus de consultation établi pour la préparation du rapport ?

h) Nom du ou des représentant(s) des organisations de la société civile participantes

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle

Résumé du rapport

Dans le résumé, veuillez identifier les principaux résultats et défis dans la mise en oeuvre de la Convention. Veuillez indiquer également, le cas échéant, les perspectives d'avenir. ?

(maximum 500 mots)

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel est un enjeu majeur pour un Etat de petite dimension territoriale comme Monaco. Dans le souci de promouvoir l'expression culturelle sous toutes ses formes et de favoriser l'accès à la culture, le Gouvernement Princier s'attache à mener une politique de soutien à la création, d'élargissement des publics de la culture, et de sensibilisation des plus jeunes à la culture, à l'art et au développement durable. En outre, Monaco s'atèle, par le biais de sa Coopération internationale, à promouvoir et protéger le patrimoine archéologique et culturel de plusieurs pays partenaires.

Le Gouvernement poursuit une politique de soutien à la création, par le biais notamment de la remise de Prix qui récompensent des artistes dans les domaines littéraire, musical et d'art contemporain, et d'échanges culturels internationaux, en particulier dans le domaine de la danse avec le Monaco Dance Forum, devenu un rendez-vous mondial.

L'Etat apporte un soutien continu aux associations et groupements culturels monégasques, y compris par la mise à disposition gracieuse, « en ordre de marche », de certains Théâtres et Salles de la Principauté, leur permettant de diversifier leurs répertoires et de gagner de nouveaux publics. De même, certaines associations bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le Gouvernement Princier prête une attention toute particulière à l'intégration, dans la politique culturelle, des artistes de la Principauté. Cette intégration passe notamment par une meilleure connaissance de ces artistes par le grand public. Ainsi, un Annuaire des Artistes de Monaco a été créé en 2006.

Les grandes lignes de la politique menée par le Gouvernement Princier en vue de favoriser la diffusion de la culture sous toutes ses formes se regroupent autour de trois axes principaux : proposer une programmation de qualité en ce qui concerne les Ballets, l'Opéra, la musique classique, le théâtre; favoriser l'élargissement des publics et assurer la gestion d'équipements culturels adaptés.

Par ailleurs, les élèves de la Principauté sont sensibilisés à la culture et à l'art dès le plus jeune âge grâce au concours des établissements scolaires, des associations culturelles monégasques et du Gouvernement.

La Principauté propose également des manifestations de qualité, accessibles à tous et gratuites, telles que la Journée européenne du Patrimoine.

En matière de coopération internationale, la Principauté entretient des relations d'amitié et de partenariat culturel avec différents Etats tels que la Mongolie (protection du patrimoine culturel mongol et formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels), la Croatie (fouilles archéologiques), l'Algérie (étude du patrimoine archéologique).

La politique du Gouvernement Princier en faveur du développement durable intègre une dimension culturelle légitimée au travers de l'engagement et de la mobilisation de ses entités et de l'ensemble de la Communauté monégasque.

La prise en compte, à sa juste valeur, de la culture en tant que facteur de développement durable, contribue à la promotion et à la pérennisation de toute action de sensibilisation auprès du public et principalement des générations futures.

A ce titre, une politique concernant l'éducation à l'environnement a été établie afin d'enrichir les programmes officiels d'éducation au développement durable par des actions pédagogiques complémentaires.

Les sujets tels que la biodiversité, les changements climatiques et la prévention des catastrophes sont intégrés dans le programme d'éducation au développement durable à Monaco et ce, dès le plus jeune âge. Ce programme est mis en oeuvre au travers d'actions et de projets éducatifs et culturels s'appuyant sur des ressources locales et s'intègre dans les projets d'établissements. Ainsi, le socle commun des connaissances intègre la sensibilisation de l'impact des activités sur l'environnement.

2. Mesures

(environ 6000 mots)

Page 4

Les parties doivent fournir de l'information sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional et local) et au niveau international (notamment transrégional et transnational).

L'information présentée dans cette section du rapport est organisée en fonction des thèmes suivants:

- i) politiques culturelles et mesures;*
- ii) coopération internationale et traitement préférentiel;*
- iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable;*
- iv) protéger les expressions culturelles menacées.*

Questions clés :

Les Parties doivent répondre, autant que possible, aux questions suivantes pour chaque thème :

- a) Quels sont les principaux objectifs de la politique ou de la mesure ? Quand a-t-elle été introduite ?*
- b) Comment a-t-elle été mise en œuvre, quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre et quelles ressources ont été prévues à cette fin ?*
- c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette mesure ?*
- d) Quel a été l'effet ou l'impact de cette politique ou de cette mesure ? Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?*

2.1 Politiques culturelles et mesures

2.1 Politiques culturelles et mesures ?

Cette section a pour but de rendre compte des politiques culturelles et des mesures en vigueur qui favorisent la promotion de la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance.

Il peut s'agir de mesures qui:

- favorisent la créativité,
- font partie d'un environnement favorable aux producteurs et aux distributeurs,
- assurent l'accès du grand public aux diverses expressions culturelles.

Il peut s'agir de mesures réglementaires ou législatives, orientées vers l'action ou sous forme de programmes, de mesures institutionnelles ou financières. Elles peuvent avoir pour objectif de faire face à des circonstances spéciales et de répondre aux besoins de certains individus (par exemple les femmes, les jeunes) ou de groupes (par exemple les personnes appartenant aux minorités ou les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Pour toute information supplémentaire sur les types de mesures à signaler, veuillez consulter [l'article 6, Droits des Parties au niveau national](#), et les [directives opérationnelles adoptées pour l'article 7](#) concernant les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Soutien à la création

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	remises de Prix	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Le Gouvernement poursuit une politique de soutien à la création, par le biais notamment de la Fondation Prince Pierre qui récompense des artistes dans les domaines littéraire, musical et d'art contemporain, et d'échanges culturels internationaux, en particulier dans le domaine de la danse avec le Monaco Dance Forum, devenu un rendez-vous mondial. Chaque année, S.A.S. le Prince Souverain décerne des prix, sur proposition des trois conseils, littéraire, musical et artistique, composés de personnalités internationalement reconnues.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

- Le Prix Littéraire honore, chaque année, un écrivain d'expression française de renom pour l'ensemble de son œuvre, à l'occasion de la parution récente d'un ouvrage de cet auteur.
- Le Coup de Cœur des Lycéens, créé en 2007, est décerné par un jury de lycéens des établissements de la Principauté parmi une sélection d'ouvrages. Véritable projet pédagogique, ce travail a pour but de sensibiliser les élèves au monde de l'édition et à la littérature contemporaine.
- En vue de soutenir et d'encourager la création musicale internationale, la Fondation Prince Pierre de Monaco décerne, depuis 1960, le Prix de Composition Musicale, à un compositeur, pour une œuvre musicale récente. De plus, la Fondation commande au lauréat une œuvre originale dont la création aura lieu à Monaco.
- Le Prix International d'Art Contemporain, remis tous les trois ans, récompense une œuvre récente, proposée par un professionnel (critique d'art, commissaire d'expositions, chercheur, collectionneur, directeur d'institution ou de lieu indépendant, etc).
- Le Prix pour un texte sur l'art récompense un écrit, pour sa dimension informative et/ou critique, sa contribution au développement du discours sur l'art et les liens qu'il établit entre l'art et d'autres champs de recherche.
- L'aide aux conférences et au partage des savoirs, destinée à développer un projet de recherche, est attribuée chaque année à un chercheur, commissaire d'exposition ou artiste, pour sa participation à un colloque, un symposium ou un séminaire.
- Le Monaco Dance Forum, créé en 1998, permet de mettre à disposition du public et des professionnels de la danse, un espace d'expression artistique et d'échanges et d'aller au-delà de la programmation de spectacles pour offrir au monde de la danse et de ses disciplines voisines une vaste plate- forme internationale. Le souhait est aussi de promouvoir un métier, de défendre une vocation et de dynamiser une profession.

2.1 Politiques culturelles et mesures

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction des Affaires Culturelles

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Soutien aux associations culturelles monégasques

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Apporter un soutien continu aux associations et groupements culturels monégasques.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

- Mise à disposition gracieuse de deux amphithéâtres (Théâtre des Variétés et la Salle du Ponant), permettant aux associations de diversifier leurs répertoires et de gagner de nouveaux publics.
 - Versement (à certaines associations) d'une subvention annuelle de fonctionnement.
 - Le Forum des Associations Culturelles permet aux associations de se rencontrer, de présenter leurs activités au public et de proposer des démonstrations dans divers domaines (Arts plastiques, Musique, Danse, Théâtre, Lettres, Echanges internationaux...). Cette manifestation triennale est ouverte gratuitement au public qui peut ainsi découvrir la richesse, la diversité et le dynamisme du tissu associatif monégasque dans le domaine culturel. Ainsi, participent à chaque édition des associations œuvrant tant dans le domaine de la protection du patrimoine immatériel monégasque (langue monégasque, danses folkloriques...) que dans la diffusion de cultures étrangères (ateliers d'origami japonais, danses écossaises...) ou la sensibilisation des jeunes à la création artistique (ateliers de loisirs créatifs avec des matières recyclées, découverte de la guitare et du chant...).

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction des Affaires Culturelles

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 9

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

Aide aux artistes

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input checked="" type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input checked="" type="checkbox"/> production	<input checked="" type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Créer des conditions et un cadre juridique favorables au développement des activités artistiques en Principauté et assurer leur diffusion à l'étranger.

b) Comment a-t-elle été mise en œuvre?

Depuis 2006, la mise en ligne sur Internet de l'Annuaire des Artistes de Monaco, permet de mieux faire connaître l'ensemble des artistes créateurs monégasques ainsi que ceux ayant des liens étroits avec la Principauté, et met également en avant les institutions, associations et groupements œuvrant dans le champ de la création et de l'expression culturelles.

Grâce au soutien de l'Etat, des artistes peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide à la réalisation d'un projet. Mise en place par le Gouvernement Princier au début de l'année 2010, cette mesure concerne l'ensemble des artistes amateurs ou professionnels de la Principauté. Destinée à favoriser la réalisation d'un projet artistique présentant un intérêt pour la Principauté, il est souhaitable que ledit projet soit en relation avec la Principauté ou qu'il participe à la diffusion de l'image de Monaco à l'étranger ou qu'il mette en valeur des collaborations pluridisciplinaires. Cet accompagnement doit permettre à l'artiste d'accomplir un projet dans l'année en cours, pour lequel il manquerait un apport empêchant sa concrétisation. Ce projet ne devra cependant pas avoir de finalité commerciale ou lucrative.

La récente promulgation d'une loi sur le soutien des artistes leur permet, sous certaines conditions, d'accéder à la condition d'artiste professionnel indépendant et de bénéficier d'une protection sociale ainsi que de diverses aides comme l'aide à l'installation. (Loi n°1.360 du 4 juillet 2009 sur le soutien et la protection sociale des artistes professionnels indépendants ; Ordonnance Souveraine n°2.317 du 31 juillet 2009 ; Arrêté Ministériel n° 2009-637 du 17 décembre 2009 relatif à l'aide à l'installation des artistes professionnels indépendants.)

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction des Affaires Culturelles

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)



2.1 Politiques culturelles et mesures

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 4

Nom de la politique / mesure

Assurer une programmation artistique et culturelle de qualité

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Favoriser la diffusion de la culture sous toutes ses formes en proposant une programmation de qualité.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Dans le souci de disposer d'une programmation de qualité internationale, digne d'une métropole culturelle, le Gouvernement Princier apporte son soutien aux grandes entités culturelles :

- la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo dont l'audience et la notoriété ont atteint un niveau international, grâce à la qualité de son travail et à la politique de création constamment menée ;
- l'Opéra de Monte-Carlo qui propose une importante saison au répertoire varié ;
- l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo qui a célébré, au cours de l'été 2009, le 50ème anniversaire des concerts donnés dans la Cour d'Honneur du Palais Princier ;
- le Théâtre Princesse Grace qui propose une saison dédiée aux spectacles de divertissement ;
- le Printemps des Arts de Monte-Carlo dont la nouvelle formule a rencontré un large succès auprès du public et qui a célébré son 25ème anniversaire en 2009.

Les tournées internationales des Ballets de Monte-Carlo et des Petits Chanteurs de Monaco, comme les déplacements européens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, concourent au rayonnement culturel international de la Principauté.

Cette programmation est renforcée par une promotion des événements culturels monégasques auprès de la presse internationale spécialisée, par une action ciblée auprès des publics à l'échelon régional (Côte d'Azur, Riviera italienne et Lombardie) et international, et par la collaboration avec la Direction du Tourisme et des Congrès et la Société des Bains de Mer, afin de mettre pleinement en valeur la culture comme atout de promotion touristique et de coordonner le calendrier annuel des manifestations.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 13

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction des Affaires Culturelles

Direction du Tourisme et des Congrès

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local

Régional

National

International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 5

Nom de la politique / mesure

Elargissement des publics de la culture

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

Encourager la programmation et la pratique culturelles en vue de favoriser un accès du plus grand nombre à la culture.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Un programme de sensibilisation culturelle et artistique des élèves de l'ensemble des établissements scolaires de la Principauté a été mis en place en liaison avec les principales entités culturelles monégasques et en collaboration avec la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit de proposer aux élèves de la Principauté des activités culturelles riches et variées et aux enseignants des différents cycles un matériau exploitable dans leurs séquences pédagogiques. Un thème annuel est généralement retenu pour servir de fil directeur aux différentes actions menées.

Différents domaines artistiques sont représentés afin de permettre à toutes les matières de trouver un écho dans les spectacles et les projets mis en place en collaboration avec les principales entités culturelles monégasques.

Par ailleurs, l'enseignement artistique dispensé en Principauté s'est développé, en particulier au sein de l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco et de l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, respectivement reconnus par la France en qualité d'établissement d'enseignement supérieur artistique et de conservatoire à rayonnement départemental. De même, l'Académie de Danse Princesse Grace assure la formation de danseurs au travers d'un établissement dispensant un enseignement artistique et scolaire.

La Principauté propose également des manifestations de qualité, accessibles à tous et gratuites :

- la Journée européenne du Patrimoine, organisée en Principauté depuis 1996, connaît un succès croissant et permet au public de découvrir, ou redécouvrir, la richesse et la diversité du patrimoine culturel monégasque. Cette manifestation attire un large public composé de locaux, de personnes vivant dans les pays voisins et également des touristes étrangers ;
- organisé depuis plus de 40 ans, le Fort Antoine dans la Ville est un festival ouvert à toute forme de spectacles vivants. Très vite, le Fort Antoine dans la Ville a su se faire une place originale au sein de la culture monégasque, réunissant jeunes et moins jeunes, habitués des théâtres et nouveaux spectateurs, abolissant les barrières d'âge, de culture, de niveau ou de milieu social ;
- le Festival International d'Orgue accueille chaque année des artistes de renommée internationale et originaire du monde entier. A chaque édition, des concerts jeunes talents sont organisés pour faire découvrir ces artistes émergents. Le nouvel orgue de la Cathédrale,

2.1 Politiques culturelles et mesures

inauguré en décembre 2011, permet de jouer un très large répertoire allant de la musique ancienne à un style contemporain ;
- toutes les expositions artistiques organisées par la Direction des Affaires Culturelles sont d'accès gratuit.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction des Affaires Culturelles

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.1 Politiques culturelles et mesures

Politique / mesure 6

Nom de la politique / mesure

Gestion d'équipements culturels adaptés

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> création	<input type="checkbox"/> réglementaire	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> production	<input type="checkbox"/> législative	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> distribution	<input checked="" type="checkbox"/> institutionnelle	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> diffusion	<input type="checkbox"/> financière	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> participation/jouissance	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)		<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
Gestion logistique		<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure? Quand a-t-elle été prise?

L'objectif de cette gestion est de pouvoir mettre à disposition des entités (notamment des associations composés d'amateurs) des espaces adaptés pour s'exprimer et contribuer ainsi à la diffusion de la culture sous ses différentes formes.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

La Direction des Affaires Culturelles assure la gestion centralisée des équipements culturels de la Principauté dont elle a la responsabilité (Auditorium Rainier III, Salle du Ponant, Théâtre des Variétés, Salle d'exposition du Quai Antoine 1er, Musée de la Chapelle de la Visitation, Théâtre du Fort Antoine). La gestion de ces équipements est placée sous une même responsabilité au sein de cette Direction afin d'optimiser la mise à disposition des espaces, du matériel et des personnels. Le planning transversal est centralisé afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et lisser l'offre et la demande.

Ainsi sont organisés des pièces de théâtre, des concerts, des expositions, des conférences et des spectacles de danse.

La Principauté dispose également d'autres lieux dédiés à l'accueil de manifestations culturelles : le Grimaldi Forum, l'Espace Fontvieille et l'Espace Polyvalent – Salle du Canton.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en oeuvre?

Nom de l'organisme

Direction des Affaires Culturelles

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en oeuvre?

(Montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.1 Politiques culturelles et mesures

Page 17

Local Régional National International


L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel Page 18

Cette section a pour but de rendre compte des mesures visant à faciliter la coopération internationale et le traitement préférentiel  aux artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels des pays en développement.

Il peut s'agir de mesures instituant un cadre juridique, institutionnel et financier, d'activités en appui aux politiques et aux programmes qui:

- soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger (envoyés et reçus) ;*
- assurent un plus large accès au marché pour la distribution de biens et de services culturels des pays en développement par le biais d'accords spécifiques ;*
- renforcent les industries culturelles indépendantes aux fins de contribuer à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au développement durable ;*
- visent à développer des capacités institutionnelles et de gestion grâce à des programmes d'échanges culturels internationaux ou des partenariats entre les réseaux et les organisations de la société civile.*

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter à [l'article 12](#) (Promotion de la coopération internationale), [l'article 14](#) (Coopération pour le développement) et [l'article 16](#) (Traitement préférentiel pour les pays en développement) et aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des articles [14](#) et [16](#).

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Coopération culturelle avec la République de Mongolie

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			chercheurs, archéologues

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Cette Convention vise à encourager le développement des relations dans les domaines de la culture, de l'art et de la protection et la préservation du patrimoine culturel.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Ce projet portant sur la protection du patrimoine culturel s'inscrit dans le cadre de la Convention de coopération culturelle entre la Principauté de Monaco et la République de Mongolie, signée par le Ministre des Affaires Etrangères de Mongolie et S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de Son déplacement en Mongolie les 22 et 23 août 2008.

Ce partenariat comporte plusieurs aspects :

- réalisation de fouilles archéologiques sur le site de Tsatsiin Ereg dans la province de l'Arkhangai,
- protection des objets découverts,
- établissement d'un réseau de vigilance contre la destruction des sites,
- amélioration de la connaissance du mode de vie des peuples nomades mongols,
- restauration d'un monastère bouddhique musée d'ethnologie à Tsetserleg (Arkhangai),
- organisation d'expositions temporaires,
- création d'une université d'été pour les jeunes archéologues mongols,
- formation en Europe de deux chercheurs mongols,
- création d'un circuit touristique culturel sur la base d'un tourisme raisonné, c'est-à-dire respectueux des populations locales, du patrimoine et de l'environnement, entre les différents sites archéologiques,



2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

- apport à la population rurale de la région de l'Arkhangai d'autres sources de revenus que celles issues du pastoralisme.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

Direction de la Coopération Internationale

\$626,650.00

Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco

(montant total approximatif en US\$)

Institut d'archéologie de l'Académie des Sciences de Mongolie

[Ajouter un organisme](#)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- 3 bâtiments du monastère de Tsetserleg ont été restaurés dont un entièrement et deux partiellement,
- 3 chercheurs mongols ont été formés,
- 15 étudiants ont été formés en un an pendant les camps d'été.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Lutte contre le trafic illégitime de biens culturels en Mongolie

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input checked="" type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input checked="" type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			conservateurs de musée

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Le principal objectif de ce projet est d'éviter le vol et la fuite à l'étranger des objets du patrimoine culturel mongol. Pour cela, la mission conjointe Monaco - Mongolie réalise un inventaire des pièces trouvées, des copies en résine pour exposer dans les musées où la sécurité n'est pas assurée, constitue un réseau de surveillance des sites, et travaille sur la création d'un circuit culturel touristique raisonné.

En outre, l'UNESCO organise des formations du personnel des musées, du gouvernement, des douanes et des enseignants.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Ce projet soutenu par le Gouvernement Princier depuis 2009 porte sur la lutte contre le trafic illégitime de biens culturels. La première phase a consisté en la formation :

- des conservateurs de musées sur la sécurité,
- des douaniers sur la reconnaissance des objets,
- du personnel du Gouvernement sur la législation en matière de protection du patrimoine,
- des professeurs sur la sensibilisation de leurs élèves à la protection de leur patrimoine culturel.

La seconde phase visera à poursuivre les formations des officiers de police, officiers des douanes et autorités gouvernementales du patrimoine mais aussi à évaluer la législation mongole portant sur la protection du patrimoine culturel.

Un volet de sensibilisation du public et de la jeunesse sera développé par la production d'un clip vidéo et de supports de sensibilisation sur l'importance de la préservation du patrimoine culturel mongol, notamment la production d'une « boîte à outils » pour les écoles et les communautés locales dans la région du Paysage Culturel de la Vallée de l'Orkhon.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction de la Coopération Internationale

UNESCO

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

\$328,000.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

- 250 personnes formées par l'UNESCO;
- 10.000 structures cartographiées pour l'inventaire du patrimoine dont : 805 pièces archéologiques découvertes, 182 stèles trouvées dont 120 encore à l'étude, 450 tombes trouvées dont 8 fouillées et reconstituées à l'issue des fouilles, 4500 tertres répertoriés dont 35 fouillés.

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 3

Nom de la politique / mesure

Coopération culturelle avec la Croatie

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input checked="" type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			chercheurs scientifiques

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Effectuer des campagnes de fouilles dans la grotte de Ljubić.

Instaurer une collaboration muséographique.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

A Ljubić, près du village de Marčana en Istrie, se trouve une grotte qui n'avait encore jamais été explorée et qui comportait de nombreux indices évoquant un très fort potentiel archéologique.

Un accord de coopération sur 4 ans a donc été signé en 2008 entre le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco et l'Institut de Restauration Croate afin d'effectuer des campagnes de fouilles dans cette grotte.

Cette collaboration débouchera sur une exposition temporaire au Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco en 2012. Dans le cadre de cette coopération, l'Institut de Restauration a donné son accord pour prêter temporairement des objets au Musée de Monaco.

Par ailleurs, le Musée de l'Homme de Neanderthal de Krapina a inauguré son nouveau bâtiment en 2010, dont la qualité et la taille le portent parmi les plus grands musées modernes d'Europe sur l'archéologie du Paléolithique.

Une collaboration muséographique a été entreprise entre le Musée de Krapina et le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco. Cette collaboration a été concrétisée par la réalisation et le don de trois moulages de sépultures des grottes de Grimaldi dont le Musée de Monaco possède deux originaux et un moulage procuré par le Musée de préhistoire régionale de Menton.

Ces moulages sont exposés en permanence dans le Musée de Krapina afin d'illustrer les sites archéologiques européens.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Page 24

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction de la Coopération Internationale

Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco

Institut de Restauration Croate

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

\$140,400.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 4

Nom de la politique / mesure

Coopération culturelle avec l'Algérie

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input checked="" type="checkbox"/> transfert de technologie	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input checked="" type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

D'une manière générale cette coopération a pour objectifs de:

- établir les conditions générales de coopération scientifique, technique, pédagogique et administrative entre les deux pays, qui uniront leurs efforts et coordonneront leurs actions afin de contribuer à la protection du patrimoine culturel et naturel, au développement de la recherche et de la formation à tous les niveaux ;
- favoriser la réalisation de projets de recherche conjoints, en fonction des intérêts communs et des moyens disponibles ;
- faciliter l'échange d'experts, de chercheurs et d'étudiants en fonction des Conventions internationales ;
- favoriser l'organisation conjointe de conférences internationales ;
- favoriser la réalisation de publications et de colloques scientifiques.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Depuis 2008, le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco a initié une coopération technique avec la Direction de la Protection légale des Biens Culturels et de la Valorisation du Patrimoine Culturel Algérien, dans le but de travailler dans les parcs du Tassili et de l'Ahaggar, sud algérien, où l'on trouve de nombreuses traces d'activités humaines préhistoriques.

Dans le domaine de la recherche, l'étude du riche patrimoine archéologique de l'Algérie est fondamentale pour comprendre l'histoire naturelle et humaine de la Méditerranée depuis les temps les plus reculés.

Dans le domaine de l'art rupestre, les scientifiques du MAPM ont formé leurs homologues algériens à l'utilisation de techniques modernes pour la prise d'empreintes de gravures à l'aide de silicone.

Dans le domaine de la muséographie, le premier intérêt des Parcs Nationaux et de l'Université d'Alger était d'acquérir des compétences en

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

matière de techniques de moulage, la Principauté de Monaco bénéficiant en échange de copies des éléments moulés.

S'agissant des perspectives à venir, une exposition temporaire pourrait être constituée à partir des recherches et des moulages réalisés en commun. Elle serait présentée en Algérie et à Monaco. L'idée d'une exposition sur le thème de "l'art rupestre témoignage des changements climatiques" a été amplement partagée par les Directeurs des Parcs Nationaux du Tassili et de l'Ahaggar.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction de la Coopération Internationale

Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco

Ministère de la Culture algérien

l'Université d'Alger

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

\$32,800.00

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en oeuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

Politique / mesure 5

Nom de la politique / mesure

Traitement préférentiel accordé aux artistes et autres professionnels de la culture

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Cadre	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> accords de coopération culturelle	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions	<input checked="" type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> accès au marché	<input type="checkbox"/> accords commerciaux	<input type="checkbox"/> investissement financier	<input checked="" type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input checked="" type="checkbox"/> renforcer les industries culturelles indépendantes	<input type="checkbox"/> accords culturels et commerciaux	<input type="checkbox"/> transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> développer des compétences de gestion	<input type="checkbox"/> accords de coproduction/ codistribution	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des partenariats / réseaux	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input type="checkbox"/> évaluation des besoins ?		<input type="checkbox"/> plan d'action opérationnel ?	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> coopération Sud-Sud		<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
<input type="checkbox"/> coopération Nord-Sud-Sud			<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)			

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

La Principauté de Monaco soutient particulièrement l'initiative du Festival du Théâtre Amateur qui réunit des troupes internationales et finance le transport et l'hébergement de troupes issues des pays les moins avancés. De même, les Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée bénéficient du soutien du Gouvernement Princier et réunissent tous les deux ans, sous l'égide de l'UNESCO, des experts culturels et scientifiques issus de plusieurs pays du bassin méditerranéen.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

En 1957, le premier Festival International du Théâtre Amateur de Monaco a regroupé douze troupes venues d'Europe. Le Studio de Monaco, Centre National de l'AITA (Association Internationale du Théâtre Amateur), soutenu par les Autorités monégasques, s'engage dès lors à organiser, tous les quatre ans en Principauté, un festival international et le Congrès officiel de l'AITA. De douze troupes participantes en 1957, vingt dans les années 70, le Festival a atteint son apogée depuis 1997 avec 24 troupes invitées issues des 5 continents. Durant ces années, le Mondial du Théâtre a élargi ses activités : à côté des représentations, qui permettent aux différentes troupes de confronter leurs pratiques théâtrales, sont organisés des colloques et des ateliers.

On peut également citer les Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée, organisées en Principauté depuis 2001, qui ont pour objectif de faire le point sur les recherches menées dans le domaine de la préservation du patrimoine et la diffusion de la culture de la Méditerranée. Créées dans un esprit pluridisciplinaire, elles permettent à des scientifiques de haut niveau d'envisager l'avenir du Bassin Méditerranéen au regard de son histoire.

2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction des Affaires Culturelles

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

Local

Régional

National

International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact ?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable



Cette section a pour but de rendre compte des mesures destinées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et les programmes d'assistance à tous les niveaux (local, national, régional et international) et d'indiquer la manière dont elles sont reliées aux objectifs de développement humain, notamment la réduction de la pauvreté.

Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous référer aux [directives opérationnelles adoptées dans le cadre de l'article 13](#), Intégration de la culture dans le développement durable.

Outre ces mesures, les Parties doivent indiquer, le cas échéant, quels indicateurs ont été adoptés dans leur pays pour évaluer le rôle et l'impact de la culture dans les programmes et les politiques de développement durable.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 1

Nom de la politique / mesure

Participation au Programme International d'Education à l'Environnement et au Développement Durable

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Sensibilisation auprès du public et principalement des jeunes générations.

Accroître la sensibilité de tous les publics aux questions d'environnement et de développement durable.

Etablir une politique concernant l'éducation à l'environnement afin d'enrichir les programmes officiels d'éducation au développement durable par des actions pédagogiques complémentaires.

Réduction des inégalités entre les élèves.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Certaines écoles de la Principauté de Monaco participant au Programme International d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (E.E.D.D.) ont pu obtenir un Label Eco-Ecole, label qui est décerné aux écoles élémentaires, collèges et lycées qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et intègrent l'E.E.D.D. dans les enseignements.

Pour l'année scolaire 2011-2012, plusieurs actions organisées avec le concours de différentes entités, s'inscrivent dans ce Programme comme par exemple :

- Le Concours « Jeun'Elec », qui a pour but de sensibiliser les collégiens de la Principauté aux problématiques de la pollution due au transport routier urbain et aux solutions pour la réduire. Les élèves des classes de 4ème assistent à une présentation d'une heure trente

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

par classe, basée sur un film réalisé spécialement pour l'occasion leur permettant de s'informer sur le véhicule électrique. Un Concours récompensant les trois meilleures décorations de scooters et le meilleur slogan en faveur de la mobilité électrique est également organisé à cette occasion. De plus, les collégiens peuvent participer à une journée d'essais de véhicules électriques où tous les modes de transport électriques de la Principauté sont à leur disposition.

- Un débat sur le développement durable entre deux équipes de huit lycéens devant défendre leurs idées sur deux thèmes écologiques imposés (organisé chaque année par l'Association MC2D (Monaco Développement Durable) qui regroupe les différentes associations monégasques oeuvrant pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement).

- Création d'un programme de protection d'une espèce en danger de la Méditerranée qui sera présenté en juin 2012 à YEOSU lors de l'Exposition Internationale à laquelle participera Monaco.

- Le salon « Monacology », organisé chaque mois de juin à l'occasion de la Journée mondiale de l'Environnement, visant à sensibiliser les écoliers de la Principauté et le grand public aux enjeux environnementaux au travers d'activités ludiques, de documentations et de vidéos. En outre, cette année, plusieurs ateliers seront présentés et animés par les élèves des lycées sur le thème « 2012- Année internationale de l'Énergie Durable pour Tous ».

- Participation de lycéens à la Conférence de Bertrand Piccard sur le projet « Solar Impulse » au cours de laquelle a été notamment présentée, l'expédition Arctique 2011 par deux lycéens et lancé le concours Students On Ice 2012, en partenariat avec la Fondation Prince Albert II.

- Création d'une émission de radio sur l'Environnement (Radio Ethic) par des élèves du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s) de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

En ce qui concerne l'éducation au développement durable, le principal défi fut de développer des programmes d'actions à l'échelle des établissements scolaires en suscitant l'intérêt de tous les acteurs de l'école (élèves, parents, professeurs, personnels éducatifs). Le développement de synergies avec les différents services de l'Etat, le milieu associatif et les entités scientifiques (Musée Océanographique, Centre scientifique) a permis d'obtenir des résultats positifs.

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International

L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports propose des activités culturelles et pédagogiques obligatoires et facultatives. En raison de l'organisation de ces rencontres par ladite Direction, il est tout à fait possible de quantifier la participation des jeunes. Cette quantification est également établie par les instances culturelles qui accueillent le jeune public à des tarifs préférentiels, permettant ainsi de connaître plus efficacement le taux de fréquentation du jeune public en dehors du temps scolaire.

Les actions mentionnées ci-dessus sont proposées par tranche d'âge à l'ensemble des élèves des établissements publics et privés sous contrat, contribuant dans une certaine mesure à une réduction des inégalités entre les élèves, qu'ils soient de nationalité monégasque, résidents ou scolarisés à Monaco.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Page 32

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Politique / mesure 2

Nom de la politique / mesure

Organisation d'événements témoignant du lien étroit entre culture et développement

Veillez cocher la case correspondante. Plus d'une case peut être cochée.

Objectif	Type d'intervention	Cible
<input type="checkbox"/> gouvernance participative de la culture ?	<input type="checkbox"/> coopération interministérielle	<input type="checkbox"/> artistes/créateurs
<input type="checkbox"/> renforcement du potentiel économique des industries culturelles	<input checked="" type="checkbox"/> sensibilisation de la dimension culturelle du développement	<input type="checkbox"/> producteurs / distributeurs
<input type="checkbox"/> favoriser les sociétés créatives et inclusives	<input type="checkbox"/> renforcement des capacités des acteurs du développement	<input type="checkbox"/> entreprises culturelles
<input type="checkbox"/> favoriser la créativité contemporaine et la production des expressions culturelles	<input type="checkbox"/> renforcement des institutions pour les industries culturelles viables	<input checked="" type="checkbox"/> les jeunes
<input checked="" type="checkbox"/> accès équitable à la vie culturelle et à des expressions diverses	<input type="checkbox"/> investissements financiers à long terme	<input checked="" type="checkbox"/> les femmes
<input checked="" type="checkbox"/> connaissance accrue de la diversité et de ses expressions	<input type="checkbox"/> élaboration de cadres juridiques	<input checked="" type="checkbox"/> les personnes appartenant aux minorités
<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	<input type="checkbox"/> développement des compétences/formation	<input type="checkbox"/> les peuples autochtones
	<input type="checkbox"/> développement des partenariats/réseaux	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)
	<input type="checkbox"/> échange d'informations et d'expertise	<input checked="" type="checkbox"/> la population locale et internationale
	<input type="checkbox"/> élaboration d'indicateurs/collecte de données	
	<input type="checkbox"/> autre (veuillez préciser ci-dessous)	

a) Quels sont les principaux objectifs de la politique / mesure?

Mettre en place plusieurs événements qui témoignent du lien entre culture et développement durable, à destination d'un public national et international issu de toutes les générations.

b) Comment a-t-elle été mise en oeuvre?

Les événements suivants sont régulièrement organisés en Principauté:

- Le Salon EVER : devenu en 5 ans un événement incontournable dans le monde des véhicules électriques avec la présentation pour la première fois et en avant première de nombreux véhicules, en présence des plus grands groupes mondiaux du secteur. Cette manifestation est l'occasion pour les professionnels, ainsi que pour le grand public, de prendre connaissance des avancées technologiques dans le domaine de la mobilité électrique (du 2 aux 4 roues). Ce salon a lieu tous les ans durant le mois de mars.

- Le Prix Alain Vatrican, organisé par l'Accord RAMOGE (accord entre la France, Monaco et l'Italie concernant la prévention et la lutte contre la pollution du milieu marin), récompense une initiative, un projet ou une étude en lien avec la protection de l'environnement marin ou la sensibilisation du grand public aux problématiques marines. Deux catégories sont récompensées chaque année : les « 11-15 ans » et les « 21-26 ans », avec des prix allant de 750 € à 3.500 €.

2.3. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable ?

Par ailleurs, plusieurs expositions ont récemment été accueillies aussi bien dans des lieux publics que privés :

- Exposition sur les régions polaires, et plus particulièrement les rivages groenlandais, intitulée « A l'écoute du peuple Groenlandais ».
- Exposition sur les beautés que renferment les océans et les eaux de la Planète bleue : des fonds sous-marins de la Principauté, au travers de l'exposition « Joyaux de la Méditerranée » de Jean-Michel MILLE, aux océans du monde à travers celle de « Planète Mers » de Laurent BALLESTA.
- Exposition « Amazing Planet » de Philippe KULISEV.
- Exposition « Retour en Amazonie » du photographe Carrie VONDERHAAR.
- Exposition « Mali » de Sébastien DRASSE, sur les actions responsables réalisées par la Coopération Internationale de Monaco dans les régions sinistrées.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle n'est qu'un reflet de la multitude et longue série des expositions réalisées sur le thème du développement durable, par le Gouvernement ou autres entités monégasques ou étrangères, publiques ou privées.

Quel(s) organisme(s) public(s) est (sont) responsable(s)
de sa mise en œuvre?

Nom de l'organisme

Direction de l'Environnement

[Ajouter un organisme](#)

Quelles ressources ont été allouées pour assurer
la mise en œuvre?

(montant total approximatif en US\$)

c) Quels défis ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette politique / mesure?

d) La politique / mesure a été élaborée pour avoir un impact à quel niveau?

? Local Régional National International


L'impact de cette politique / mesure a-t-il été étudié ?

Non Oui

Si oui, quel a été l'impact?

Quels indicateurs ont été pris en compte pour aboutir à cette conclusion ?

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Cette section a pour but de rendre compte des politiques publiques, mesures et actions prises par les Parties pour protéger les expressions culturelles qui sont déclarées soumises à une menace. Cela n'est le cas que si une Partie a identifié au préalable une situation spéciale  au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez vous reporter aux directives opérationnelles adoptées dans le cadre des [articles 8](#) et [17](#) sur les mesures pour protéger les expressions culturelles soumises à une menace ou qui nécessitent une sauvegarde urgente.

2.4 Protéger les expressions culturelles menacées

Avez-vous identifié une situation spéciale au titre de [l'article 8.2](#) de la Convention ?

Non Oui

Si non, veuillez passer à la section 3.

Si oui, cette situation spéciale pourrait-elle faire l'objet d'une action dans le cadre d'autres Conventions de l'UNESCO (par exemple, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003)?

Non Oui

Si oui, veuillez passer à la section 3.

Si non, veuillez répondre aux questions ci-dessous.

Situation spéciale **1**

Nom de l'expression culturelle

Veuillez identifier la menace ou le danger qui pèse sur l'expression culturelle et la source de la menace en utilisant, notamment, des données factuelles

Veuillez déterminer la vulnérabilité et l'importance de l'expression culturelle menacée

Veuillez déterminer la nature des conséquences sur l'expression culturelle de la menace ou du danger en mettant en évidence les conséquences culturelles

Veuillez exposer les interventions prises ou celles proposées pour remédier à la situation spéciale, en vous référant aux questions clé (a) à (d) énoncées dans l'introduction à la section 2:

Mesures
d'urgence et à
court terme

Stratégies à
long terme

Est-ce que votre pays a fourni une assistance à d'autres Parties, de nature technique ou financière, pour remédier à une situation spéciale diagnostiquée au sens de l'article 8 de la Convention ?

Non Oui

Si oui, veuillez donner des informations sur cette assistance:

3. Sensibilisation et participation de la société civile

(environ 1500 mots)

Page 37

Les Parties ont reconnu le rôle fondamental de la société civile ? pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et se sont engagées à favoriser sa participation active aux activités destinées à réaliser les objectifs de la Convention.

Cette section a pour but de rendre compte de ce que font les Parties pour impliquer la société civile dans leurs activités et sur les ressources qu'elles mettent en œuvre pour assurer sa participation, ainsi que sur les résultats obtenus.

Elle est également conçue afin d'inciter la société civile à rendre compte des activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention, selon leurs rôles et responsabilités décrits à [l'article 11 de la Convention](#) et ses [directives opérationnelles](#).

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.1. Parties

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour impliquer la société civile dans les activités visant à :

- promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

La Commission nationale monégasque pour l'UNESCO est le lieu privilégié de partage et d'échange d'informations sur les objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Certains membres de la Commission, nommés pour trois ans, sont en effet des représentants de la société civile (responsables d'associations et d'entités culturelles, artistes). Ils contribuent à relayer auprès du public et des personnes concernées les mesures mises en œuvre en matière de protection de la diversité culturelle. Les réunions de la Commission permettent également aux représentants de la société civile de faire connaître leurs activités, leurs projets et les difficultés parfois rencontrées pour leur concrétisation. Elles ont à plusieurs reprises permis d'établir des passerelles entre les entités représentées et d'élaborer des projets transversaux.

Par ailleurs, à l'occasion des manifestations qu'elle organise et qui contribuent à mettre en valeur cette diversité tant au niveau de la création que de la diffusion (cf. ci-dessus) la Direction des Affaires Culturelles utilise divers réseaux de communication et de publicité afin de leur assurer une bonne visibilité et une promotion la plus large possible auprès du public local mais aussi régional et parfois international.

- collecter des données et recenser les activités destinées à partager et à échanger des informations sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international

- élaborer des politiques culturelles en prévoyant des lieux où leurs idées peuvent être entendues et débattues

- mettre en œuvre les directives opérationnelles

- autre



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Convention sur la protection et
la promotion de la diversité
des expressions culturelles

3. Sensibilisation et participation de la société civile

Page 39

3. Sensibilisation et participation de la société civile

3.2. Société civile

La société civile peut fournir des informations sur les activités qu'elle mène, notamment:

- promouvoir les objectifs et principes de la Convention sur son territoire et dans les forums internationaux

- promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en oeuvre par les gouvernements

- faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques

- contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance culturelle

- surveiller la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

- autre

3. Sensibilisation et participation de la société civile

La société civile souhaiterait peut être également partager des informations concernant:

- les activités prévues pour les quatre prochaines années afin de mettre en œuvre la Convention

- les principaux défis rencontrés ou anticipés et les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier

- Veuillez préciser quelles organisations de la société civile ont contribué à cette section du rapport:

4. Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

(environ 1750 mots)

Les Parties et autres parties prenantes doivent partager les informations concernant:

a) les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la Convention :

b) les principaux défis rencontrés ou anticipés :

c) les solutions adoptées ou envisagées pour y remédier :

d) les prochaines étapes envisagées pour la mise en oeuvre de la Convention dans les quatre années à venir ainsi que les activités prioritaires pour cette période :

Informations sur la date et la signature

Date de préparation du rapport

2012/04/11

Nom du ou des responsable(s) désigné(s) officiellement pour signer le rapport

Titre	Prénom	Nom	Organisation	Rôle
Mme	Yvette	LAMBIN-BERTI	Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO	Ambassadeur, Délégué Permanent de Monaco auprès de l'UNESCO

(!) A compléter sur la copie imprimée

Date de la signature

Signature
